



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOISSELLES

Moisselles, le 1^{er} avril 2026.

ARRETE DU MAIRE N° ARR-TEMP-2026-27
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA COURSE CARICATIVE « BALLY'S RUN »

LE MAIRE DE MOISSELLES (Val d'Oise)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, et L.2213-4 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifié ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'association **LA MEUTE** représentée par **Monsieur Hamadi LATIFI** à l'occasion d'une manifestation sportive, course intitulée « **BALLY'S RUN** » qui se déroulera le samedi 4 avril 2026 ;

VU le récépissé de déclaration en Préfecture de cette manifestation sportive ;

VU la réunion du 24 mars 2026 en Mairie entre les organisateurs et les services municipaux afin de convenir de la meilleure organisation possible pour la sécurité de tous ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des bénévoles et des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT dès lors, qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de réglementer à titre temporaire la circulation sur la voie publique afin de sécuriser le passage des participants de cette manifestation sportive,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté municipal a pour objet de réglementer temporairement la circulation à l'occasion de la manifestation sportive caritative intitulée « **BALLY'S RUN** », organisée par l'association **LA MEUTE**, représentée par **Monsieur Hamadi LATIFI**.

Cette manifestation aura lieu le samedi 4 avril 2026.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des participants, la circulation sera réglementée le samedi 4 avril 2026, de 10h00 à 11h00, comme suit :

- Fermeture totale de la circulation rue Guy Vennat, à hauteur du 15 jusqu'au croisement avec la rue de Paris et la rue de Moisselles (croisement fermée à la circulation également)
- Fermetures des intersections de cette portion avec mise en place de barrières :
 - 1) Intersection avec la rue Jean Mermoz
 - 2) Intersection avec l'allée des Jardins
 - 3) Intersections avec la rue de Paris (x2)

Article 3 : La durée des fermetures pourra être réduite en fonction de l'avancée de la course. Une fois les coureurs passés, toutes les restrictions seront levées.

Article 4 : Des bénévoles identifiables et les services municipaux seront présents le long du parcours afin d'encadrer les participants, de contribuer à la sécurité du public et de guider les usagers de la route.

Article 5 : Des barrières ou véhicules de barrage seront installées par les services municipaux. Toutes les autres signalisations temporaires seront installées par l'organisateur.

Article 6 : Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer la fluidité de la circulation des véhicules de secours et de sécurité.

Article 7 :

- Monsieur Hamadi LATIFI, organisateur de la « BALLY'S RUN »
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domont
- La Police municipale
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Moisselles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté donc une copie leur est adressée.

Pour extrait conforme
Le Maire
Véronique RIBOUT



Copie : SDIS de Domont
RATP

Annexe : Plan des restrictions de circulation

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise, sis 2 - 4 Boulevard de l'Hautill à Cergy – Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



— FERMETURE TOTALE PORTION DE LA RUE GUY VENNAT

🚧 FERMETURES AU NIVEAU DES INTERSECTIONS AVEC MISE EN PLACE DE BARRIÈRES

BALLY'S RUN

SAMEDI 4 AVRIL DE 10H00 À 11H00